

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20/2026

Objet : Fixation des indemnités de fonctions des élus

L'an deux mil vingt-six le 15 avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – ROBIN Christelle- CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- PROTEAU Cécile- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan- CAMU Laurie- COMBRISSEON Jean-Luc - MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

Excusés : FOUYAT Camille, BABILLON Agnès

Procurations : FOUYAT Camille à LE GAC Mathieu, BABILLON Agnès à COMBRISSEON Jean-Luc

Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions des titulaires des mandats locaux donnent lieu à versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

Cette indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et est imposable dans certaines limites.

En ce qui concerne les communes de la taille de Clérieux, cette indemnité qui dispose d'un caractère de dépense obligatoire est versée au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

S'agissant plus particulièrement du versement de ces indemnités, celui-ci est subordonné à l'intervention d'une délibération régulière du conseil municipal qui en détermine le niveau dans les limites fixées par la loi.

Ainsi, lors du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée, dans les 3 mois après son installation, de prendre une délibération fixant le niveau des indemnités de ses membres ouvrant droit, précisant l'ensemble des indemnités à allouer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Le tableau ci-après vous précise, en fonction de la population de CLERIEUX, les taux maximaux des indemnités susceptibles d'être allouées (Maire, 1^{er} Adjoint, Adjoints) :

I Détermination de l'enveloppe :

	<i>Taux maximal (*)</i>	<i>Indemnité maximale brute (*)/mois</i>	<i>Indemnité maximale brute / an</i>
Maire*	55,7 %	2 289,56 €	27 474,72 €
<i>Adjoint**</i>	21.38 %	878.83 €	10 545,96 €
5 adjoints		4394,15 €	52 729,80
Total			80 204.52 €

(*) **Nota** : Taux maximaux fixés par article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Indemnité de fonction déterminée par application du taux ci-contre à l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indice actuellement en vigueur : 1027

*55,7% de 4110,52 =2289.56 €

**21.38% de 4110.52=878.83 €

Calcul de l'enveloppe maximale de référence :

- Par mois : maire +5 adjoints =2289.56 +(878,83x5) =6683,71 €
- Par an : 6683.71 x12 = 80 204,52 €

II Attribution de l'enveloppe

	<i>Taux Proposé pour la mandature</i>	<i>Indemnité Brute mensuelle correspondante selon indice actuel</i>	<i>Indemnité Brute annuelle correspondante selon indice actuel</i>
Maire	41.775%	1717.16 €	20 605.92 €
Adjoint*	16.035%	659.12 €	7909.44 €
Total 5 adjoints		3295.60 €	39547.20 €
Conseiller délégué*	8.13%	334.19 €	4 010.28 €
Total 5 conseillers délégués		1670.95 €	20051.40 €
TOTAL		6682.46 €	80204.52 €

*pour information

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (1 contre : Agnès Babillon, 3 abstentions : Jean-Luc Combrisson, Christophe Mondon, Marie-Carmen Bret) :

- FIXE comme précisé dans le tableau ci-dessus, les taux des indemnités de fonction de la présente mandature 2026/2032 ainsi que les élus y ouvrant droit ;
- VERSE les indemnités aux élus concernés dès que la délibération sera exécutoire ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 17 avril 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK



Le secrétaire de séance

Mathieu LE GAC

